

Informations aux Actionnaires de Credit Suisse (Lux) Premium Credit Core Bond Fund et Credit Suisse (Lux) Absolute Return Bond Fund

CS Investment Funds 1

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet,
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 131 404

(la «**Société**»)

1. Les actionnaires du compartiment **Credit Suisse (Lux) Premium Credit Core Bond Fund** («le Compartiment») sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de la Société de modifier l'univers géographique, le nom et les principes de placement du Compartiment, sur les bases ci-après:

Modification du nom du Compartiment

Le Conseil d'administration de la Société a décidé de modifier le nom du Compartiment Credit Suisse (Lux) Premium Credit Core Bond Fund, qui deviendra **Credit Suisse (Lux) Euro Corporate Bond Fund**.

Modification des Principes de placement

Le Conseil d'administration de la Société a décidé de modifier les Principes de placement du Compartiment.

Principes de placement actuels

Au moins les deux tiers du total des actifs du compartiment doivent être investis dans des obligations (y compris obligations à zéro coupon, subordonnées, garanties, à durée indéterminée, émises par des émetteurs souverains ou semi-publics, ou des valeurs mobilières à escompte) et dans d'autres valeurs mobilières à taux fixe ou variable (y compris obligations à taux fixe et billets à ordre à taux variable) émis par des entreprises du monde entier présentant une qualité de crédit moyenne ou élevée (notées au moins BBB- par Standard & Poor's ou Baa3 par Moody's, ou présentant une qualité de crédit similaire de l'avis de la Société de gestion).

Outre ses investissements directs, le compartiment pourra, à des fins de couverture et de gestion efficiente du portefeuille, souscrire des contrats à terme (futures) et des options, ainsi que des contrats d'échange (swaps de taux d'intérêt, swaps sur défaut de crédit ou CDS).

Le compartiment pourra investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments de fonds propres conditionnels.

Le compartiment pourra également investir jusqu'à 20% de son actif net dans des titres adossés à des actifs (ABS), ainsi que dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

En outre, le compartiment pourra procéder à une gestion active de son exposition aux devises en recourant à des transactions à terme sur les changes et à des contrats d'échange (swaps).

Nouveaux principes de placement

Les deux tiers au moins des actifs nets du Compartiment seront investis dans des obligations (y compris obligations à zéro coupon, subordonnées, garanties, à durée indéterminée, ou des valeurs mobilières à escompte) et dans d'autres valeurs mobilières à taux fixe ou variable (y compris obligations à taux fixe et billets à ordre à taux variable) émis par des entreprises domiciliées en Europe. ou qui y exercent la majeure partie de leur activité.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des obligations émises par des entreprises, ainsi que dans des obligations émises par des émetteurs souverains ou semi-publics du monde entier (y compris des marchés émergents). Les actifs du Compartiment seront notés en moyenne au moins BBB- par Standard & Poor's ou Baa3 par Moody's, et individuellement au moins B par Standard & Poor's ou B2 par Moody's, ou consisteront en titres de créance présentant une qualité de crédit comparable de l'avis de la société de gestion au moment où le placement est effectué.

Outre ses investissements directs, le Compartiment pourra, à des fins de couverture et de gestion efficiente du portefeuille, souscrire des contrats à terme (futures) et des options, ainsi que des contrats d'échange (swaps de taux d'intérêt, swaps sur défaut de crédit (CDS)).

Le compartiment pourra investir jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des instruments de fonds propres conditionnels.

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (ABS), ainsi que dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

En outre, le Compartiment pourra procéder à une gestion active de son exposition aux devises en recourant à des transactions à terme sur les changes et à des contrats d'échange (swaps).

2. Les actionnaires du compartiment **Credit Suisse (Lux) Absolute Return Bond Fund** («le Compartiment») sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de la Société d'élargir l'éventail des produits structurés dans lesquels le Compartiment peut, déjà aujourd'hui, investir jusqu'à 20% du total de ses actifs.

Les placements dans des produits structurés pourront inclure des instruments présentant une exposition aux marchés des métaux précieux.

Les Actionnaires des Compartiments qui désapprouveraient les modifications décrites aux points 1, et 2 ci-dessus peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions jusqu'au 23 janvier 2017.

Tous les changements entreront en vigueur le 24 janvier 2017.

Les actionnaires doivent noter qu'une fois les changements ci-dessus entrés en vigueur, il sera possible, conformément aux dispositions du prospectus, d'obtenir le nouveau prospectus de la Société, le document d'information clé pour l'investisseur ainsi que les statuts de cette dernière à son siège social ou sur Internet à l'adresse www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 22 décembre 2016

Le Conseil d'administration